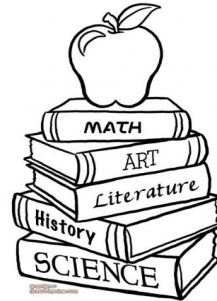


Année 2023-2024

Livret d'accueil – école Georges Brassens



Livret à conserver
à la maison !

Bienvenue à l'école Georges Brassens pour cette nouvelle année scolaire que nous espérons riche en découvertes, progrès et bons moments !
Nous ferons tout pour que l'année scolaire se passe au mieux !

Bonne année à tous !

Horaires de l'école :

Le matin : de **8h30** jusqu'à **11h45** (accueil à partir de 8h20).

L'après-midi : de **13h45** jusqu'à **16h30** (accueil à partir de 13h35).

Aux heures de sortie (11h45 et 16h30), les élèves d'élémentaire sont sous la responsabilité de leurs parents, même s'ils sont seuls au portail, en vous attendant. Les élèves de maternelle sont remis à leur parent ou accompagnateur (noté comme pouvant récupérer l'enfant dans la fiche de renseignements).

Pour joindre l'école :

04-75-25-22-81

(en dehors des heures de classe)

(laisser un message sur le répondeur)

ou (mail) **ce.0261373b@ac-grenoble.fr**

Adresse de l'école :

École Georges Brassens, rue Jean Jaurès, 26400 Crest

Le site internet (informations pratiques et utiles concernant l'école) :

<https://ecole-brassens-crest.web.ac-grenoble.fr/>

APC

Pour certains enfants, il y aura activités pédagogiques complémentaires (APC), en dehors des horaires scolaires. Les enfants et parents concernés seront informés en temps voulu.

Composition de l'équipe pédagogique et réunion de classe de rentrée :

	Enseignants et ATSEM
Classe de PS/MS/GS	Mme Sauret Laurence, Mme Baudoin Isabelle (ATSEM)
Classe de MS/GS/CP	Mme Delobelle Sylvie et Mme Renaud Juliette(ATSEM)
Classe de CE1/CE2	Mme Poncelin Alixe
Classe de CE2/CM1/CM2	Mme Charles Esther et M. Ribaud Vincent (lundis)
Pour toutes les classes, la réunion de rentrée est fixée au Mardi 26 septembre, à 18h. (suivi d'un repas partagé à l'école avec les familles)	

En cas d'absence :

Il faut absolument :

1- **Nous téléphoner** (ou nous envoyer un mail) pour nous prévenir dès la première demi-journée d'absence.

2- Au retour de votre enfant **nous fournir un mot écrit sur le cahier de liaison** justifiant son absence.

Rappel : si votre enfant a des absences injustifiées (plus de 4 demies-journées par mois), nous serons tenues de le signaler à l'Inspection de l'Éducation nationale.

En cas de retard, veuillez accompagner votre enfant jusqu'à la classe.
Merci d'éviter au maximum les retards qui gênent les groupes au travail.

Service de cantine et du périscolaire :

La mairie organise, par l'intermédiaire *du service éducation*, les temps libres et la cantine. Voir les horaires et informations *auprès de la mairie*.

Cantine : l'inscription se fait auprès du service éducation de la mairie, **à l'avance**, pour les enfants **de 3 ans au moins**.

Si votre enfant est inscrit et ne vient pas (maladie...), il faut s'adresser au service éducation pour les informer (par téléphone ou mail) :

04-75-76-61-37 education@mairie-crest.fr

Associations de l'école :

- L'OCCE (Office central des Coopératives scolaires) : la coopérative est gérée par des parents volontaires et les enseignantes afin d'organiser des activités et des manifestations comme la fête de l'école. Une cotisation de 5 euros par enfant vous sera demandée en début d'année.

Extrait du règlement de l'école :

« - *Il est interdit d'apporter à l'école des objets personnels, sauf à la demande des enseignants.* »

« - *Les tonges (et toutes les chaussures dont le talon n'est pas accroché) sont déconseillées.* »

Le règlement sera revu et adopté au premier conseil d'école. En attendant, c'est celui de l'an dernier qui est valable.

- Attention interdiction des montres connectées à l'école-

Tous les objets connectés sont interdits à l'école (article 511-5 du code de l'éducation) : les téléphones de toute génération, les montres connectées, les tablettes etc...

Santé des élèves :

Nous n'avons pas le droit d'administrer un médicament à un enfant, tout traitement médical qui devrait être donné à un élève dans les horaires scolaires doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le médecin scolaire. Merci de vous adresser à l'enseignante si vous êtes dans ce cas.

Elections des parents délégués

Les élections pour élire les parents délégués de l'école s'organiseront le 13 octobre 2023. Vous pouvez vous manifester auprès de la directrice ou de votre enseignant pour signaler que vous aimeriez vous présenter.

Assurances et fiche de renseignement

Une attestation d'assurance scolaire (responsabilité civile, individuelle et accidents) est demandée chaque année. Merci de nous la faire passer au plus vite dans le cahier de liaison, elle est indispensable pour les sorties que nous organisons dans l'année.

Calendrier scolaire 2023-2024

Réunion de rentrée pour chaque classe : mardi 26 septembre, 18h , suivi d'un repas partagé.	
Vacances d'automne	Du 21 octobre 2023 au 6 novembre 2023
Vacances de Noël	Du 23 décembre 2023 au 8 janvier 2024
Vacances d'hiver	Du 17 février 2024 au 4 mars 2024
Le carnaval est prévu mardi 9 avril 2024	
Vacances de printemps	Du 13 avril 2024 au 29 avril 2024
Pont du mois de mai	Du 8 au 13 mai 2024 Le lundi 20 mai il n'y aura pas classe
Marché des connaissances avec les parents : mardi 2 juillet après-midi , suivi d'un repas partagé.	
Vacances d'été	6 juillet 2024